

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier, à 20h30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents:

Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Eric SAINT SEBASTIEN, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Hermann TYNDAL, Daniel PIGNOT, Geneviève DARGNAT, Régine BRIOIS-BRAUN, Pascale PALARD, Nicolas POUZET, Sébastien DERREUMAUX, Olivier BEUDAERT, Valérie BOCQUEL et Elisabeth FRONTIN

Absents excusés avec procuration:

Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Hermann TYNDAL
Gerty EMBOULÉ pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN
Nassima VIGUIER pouvoir à Olivier BEUDAERT

Absents : Clément ROCU, Maud THOURY, Sébastien PELLERIN et Alain GUYONNET

Formant la majorité des membres présents, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Daniel DESSOGNE

ORDRE DU JOUR

1. Prolongation de la durée des placements financiers
2. CCMSL : Elaboration d'un PLU Intercommunal
3. Déclaration d'Intention d'Aliéner
4. SDESM : adhésion d'une nouvelle commune

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, constate que le quorum est atteint.

1. Prolongation de durée des placements

Par la délibération n°2023-078 en date du 30 mai 2024, nous avons autorisé Monsieur le Maire à réaliser 4 différents placements financiers. Trois d'entre eux arriveront à échéance le 31 janvier 2025 et l'un deux a été prolongé de 12 mois par la délibération et 2024-040 du 30-05-2024 qui arrivera à échéance le 31 juillet 2025.

L'échelonnement prévisionnel des dépenses nous permet de prolonger la durée de 2 placements de 12 mois.

Ainsi, pour pouvoir prolonger un placement, une délibération du Conseil municipal est indispensable. Administrativement, une prolongation équivaut à une demande nouvelle de placement :

- placement de 250 000 € provenant de l'emprunt de 500 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole pour la restructuration des voiries pour une durée de 12 mois.
- placement de 250 000 € provenant de l'emprunt de 700 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole pour la rénovation des bâtiments Communaux pour une durée de 12 mois.

Après débat, le Conseil municipal décide de prolonger à la majorité (1 abstention : Madame GOUYON)

- *le placement de 250 000 € provenant de l'emprunt de 500 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole pour la restructuration des voiries pour une durée de 12 mois.*
- *le placement de 250 000 € provenant de l'emprunt de 700 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole pour la rénovation des bâtiments Communaux pour une durée de 12 mois*

2. Adhésion au PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

A compter du 1^{er} janvier 2027, la communauté de communes de Moret Seine et Loing deviendra compétente de plein droit en matière de PLU sauf si une minorité de blocage s'y oppose (soit au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population) conformément aux dispositions de la Loi ALUR.

Lors d'une réunion à la CCMSL du 3 octobre 2024, la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne était venue expliquer aux élus les enjeux et perspectives du lancement de cette élaboration, voir ci-joint le compte-rendu la présentation transmise par la DDT.

En date du 5 juillet 2016 puis du 1^{er} février 2017 date à corriger et enfin en date du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a refusé ce transfert de compétence à la CCMSL.

De nouveau, le Conseil municipal doit se positionner sur la possibilité d'engager la commune vers l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Si la compétence n'est pas prise par la Communauté de communes, chacune des Communes membres devra mettre à jour son Plan Local d'Urbanisme.

Après débat Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal de ne pas s'engager dans cette démarche à ce jour

Vote de l'Assemblée : 12 POUR et 5 CONTRE : Monsieur DESSOGNE Daniel, Monsieur BEUDAERT Olivier, Monsieur DOYEN Michel, Monsieur PIGNOT Daniel et Madame VIGUIER Nassima

3. Déclaration d'Intention d'Aliéner

Voici les DIA signées depuis le Conseil municipal du 17 octobre 2024 :

- DIA n°202400027 : Aliénation d'une parcelle d'une superficie de 638 m², correspondant à une habitation de 84 m² habitable, sise rue de la Mairie, pour un montant de 215 000 €.
- DIA n°202400028 : Aliénation d'une parcelle d'une superficie de 782 m², correspondant à une habitation de 58 m² habitable, sise rue des Ecoles, pour un montant de 140 000 €.
- DIA n°202400029 : Aliénation d'une parcelle d'une superficie de 809 m², correspondant à une habitation de 70 m² habitable, sise rue de Samois, pour un montant de 205 000 €.
- DIA n°202400030 : Aliénation d'une parcelle d'une superficie de 782 m², correspondant à une habitation de, sise rue des Ecoles, pour un montant de 225 000 €.
- DIA n°202400031 : Aliénation d'une parcelle d'une superficie de 2031 m², correspondant à une habitation de 98 m² habitable, sise Chemin des Sables, pour un montant de 205 700 €.
- DIA n°202400032 : Aliénation d'une parcelle d'une superficie de 372 m², correspondant à une habitation de 92 m² habitable, sise Chemin des Sables, pour un montant de 202 500 €.
- DIA n°202400033 : Aliénation d'une parcelle d'une superficie de 1423 m², correspondant à une habitation de 112 m² habitable, sise Chemin des Sables, pour un montant de 218 000 €.
- DIA n°202400034 : Aliénation d'une parcelle d'une superficie de 1012 m², correspondant à une habitation de 191 m² habitable, rue du Panorama, pour un montant de 460 000 €.
- DIA n°202400035 : Aliénation d'une parcelle d'une superficie de 765 m², correspondant à une habitation de 85 m² habitable, sise Chemin des Sables, pour un montant de 179 000 €.
- DIA n°202400036 : Aliénation d'une parcelle d'une superficie de 765 m², correspondant à une habitation de 95 m² habitable, sise rue des Chênes, pour un montant de 255 000 €.

- DIA n°202400037 : Aliénation d'une parcelle d'une superficie de 635 m², correspondant à une habitation de, sise rue des Peupliers, pour un montant de 310 000 €.
- DIA n°202400038 : Aliénation d'une parcelle d'une superficie de 425 m², correspondant à une habitation de 185 m² habitable, sise Impasse Dame Jeanne, pour un montant de 210 000 €.

Après débat, le Conseil municipal prend acte des Déclarations d'Intentions d'Aliéner ci-dessus

4. SDESM : adhésion d'une nouvelle commune

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle commune au SDESM (Syndicat Département des Energies de Seine et Marne) à savoir la commune de Saint-Souplets

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.*
- *AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h34

*Le secrétaire de séance,
Daniel DESSOGNE*

*Le Maire,
Alain MOMON*

